
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 8 décembre 2017
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 29 janvier 2018
ayant comme sujet la
«confirmation des règlements de circulation temporaires»
a été publiée et affichée le 2 février 2018
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 26 JAN. 2018	
	22x9e0c7

cce/rc/avis/18/1904

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 8 décembre 2017 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.2.).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 19 janvier 2018
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

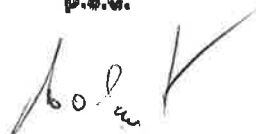
Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 8 décembre 2017 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.2..

Luxembourg, le 22 janvier 2018
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures


Claude PAQUET
Inspecteur

Mⁿ 
Vu et approuvé
Luxembourg, le 29 JAN. 2018
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.





SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
02.02.2018

 <p>Ville d'Esch-sur-Alzette Secrétariat Annonce publique de la séance : le 23 novembre 2017 Convocation des conseillers : le 23 novembre 2017</p>	<p align="center">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p align="center">Séance du 8 décembre 2017</p> <p>Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Conseillers</p>
---	---

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 03 JAN. 2018

822x1p d 66

Le Conseil Communal;

Objet : 10.2. Confirmation des règlements de circulation temporaires ; décision

Considérant que par ses délibérations prises entre 26 septembre 2017 au 31 novembre 2017, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

- Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,
- Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;
- Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;
- Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

approuvé à l'unanimité

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance	date qu'en tête
Suivent les signatures	

Esch-sur-Alzette, le 28.12.2017
 Pour expédition conforme,
 Le secrétaire général, Bourgmestre

